



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024 – 282



**OBJET : ORGANISATION GÉNÉRALE DU DÉFILÉ À L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE
COMMÉMORATIVE DE L'ARMISTICE DE 1918, LE LUNDI 11 NOVEMBRE 2024 -
*Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17***

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Esbly organise un défilé à l'occasion de la cérémonie commémorative de l'Armistice de 1918, le lundi 11 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour le défilé du lundi 11 novembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorise l'organisation du défilé, le lundi 11 novembre 2024, de 11H30 à 13H00, dans le cadre de la cérémonie commémorative de l'Armistice de 1918 ;

Article 2 : Le trajet emprunté par le cortège sera le suivant : départ place de l'Eglise, prise à contre-sens de la circulation de la rue Mademoiselle Poulet, traversée de la RD5 avenue Charles de Gaulle, prise dans le sens de circulation de la rue Mademoiselle Poulet, prise à contre-sens de la circulation de la rue du Général Leclerc, traversée de la RD5 avenue Charles de Gaulle et arrivée Place de l'Europe au monument aux Morts ;

Article 3 : Pendant le déroulement du défilé, cité en objet, certaines rues seront interdites à la circulation le temps du passage, la sécurité et le service d'ordre public seront assurés par la Police Municipale, les Services Municipaux et éventuellement, par la Gendarmerie Nationale ;

.../...

Article 4 : La commune d'Esbly prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique. Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, des barrières de sécurité ainsi que des véhicules seront positionnés par les services municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des habitants par voie d'affichage et de publication dans les conditions habituelles.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Préfecture de Seine et Marne,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- au Commandant de la Caserne des Pompiers de SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN,
- à Monsieur le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques d'ESBLY,
- au Service Evénementiel,
- à la Police Municipale et aux agents de surveillance de la voie publique d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 11 octobre 2024.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission :

en sous-Préfecture le : **14 OCT. 2024**

de sa publication le : **14 OCT. 2024**

de l'affichage le :

A Esbly, le **14 OCT. 2024**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr